



N°DEL165-2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL SEIZE et le TRENTE du mois de NOVEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE 2016**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. BEDAT Henri – Mme DAGUINOS Régine – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. MAUCLAIR Stéphane
M. DUCHESNE Philippe
Mme BERTHELON Marie-Christine
Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère
Mme GIRODET Christine

Donne pouvoir à :

M. PEDARRIOSSE Francis
M. LALANNE Jean-Pierre
M. DARRIERE Eric
M. LE BAIL Gérard
Mme DELMON Catherine

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. MAUCLAIR Stéphane – M. DUCHESNE Philippe – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOILLON Anne-Marie – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. Henri BEDAT





OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L581-14-1, L581-14-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et notamment la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la présentation de la démarche du Règlement Local de Publicité Intercommunal à la Conférence Intercommunale des Maires le 28 septembre 2016,

Sur le territoire de l'Agglomération, plusieurs documents existent pour règlementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Ainsi, les villes de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax disposent chacune d'un document communal visant à cadrer la publicité extérieure sur leur territoire. Les 18 autres communes du Grand Dax sont régies par le règlement national de publicité.

Le règlement de la ville de Dax a été approuvé le 14 juin 1990, celui de Saint-Paul-lès-Dax le 9 septembre 1994.

Ces règlements définissent des Zones de Publicité Restreinte (ZPR), des Zones de Publicité Autorisée (ZPA) et des Zones de Publicité Elargie (ZPE). Ces zones seront frappées de caducité à compter du 13 juillet 2020 et le règlement national de publicité s'appliquera sur l'ensemble des territoires des deux communes si un règlement local de publicité n'est pas prescrit.

L'évolution des règlements communaux passe nécessairement par l'élaboration d'un règlement intercommunal, la Communauté d'Agglomération ayant la compétence Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration d'un règlement local de publicité à l'échelle intercommunale (RLPi) a pour intérêt d'adapter le droit de la publicité extérieure, c'est-à-dire les dispositions applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, au contexte local.

Un RLP, comme un PLU se compose des éléments suivants : rapport de présentation, règlement avec zonage et annexes (documents graphiques, arrêtés).

Il est intéressant de mener en parallèle l'élaboration du PLUi-H et du RLPi. Certaines réflexions sont liées, en matière de qualité de paysage et de protection des sites.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité,

Article 2 : VALIDE les objectifs suivants :

- Concilier cadre de vie et liberté de commerce et d'entreprendre sur un territoire dont l'économie repose sur le thermalisme, le commerce et le tourisme ;
- Lutter contre la pollution visuelle aux entrées de ville, notamment sur les axes structurants du territoire ;
- Prendre en compte les nouveaux dispositifs d'affichage ;
- Adapter la réglementation des Villes de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax au contexte actuel ;



- Maintenir l'aspect extérieur d'un local commercial visible depuis la rue de sorte que cela ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ;
- Autoriser la publicité dans les ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial) identifiées au SCoT du Grand Dax, que ces ZACOM soient comprises ou non dans une agglomération de plus de 10 000 habitants.

Article 3 : DECIDE de retenir les modalités de concertation suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de RLPi, et ce, jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au RLPi sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique d'information sur le RLPi sur le territoire du Grand Dax, dont la date et le lieu seront communiqués par voie de presse ;
- Des informations sur le magazine communautaire, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
- Les observations, suggestions et remarques pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Dax
RLPi
20 Avenue de la gare
40100 Dax
ou par courriel à :
rlpi.concertation@grand-dax.fr

Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet du RLPi. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de RLPi.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité seront inscrits au budget 2017,

Article 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 30 novembre 2016
LA PRESIDENTE,**


Elisabeth BONJEAN.

ID : 040-244000675-20161130-DEL165_2016-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Publié ou notifié le 07/12/2016

